PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté du 19 DEC. 2025

n°556 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans le département de la Charente-Maritime

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R. 436-44 et R. 436-59 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans le département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

CONSIDERANT l'adoption le 7 novembre 2025 par le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise d'une proposition visant à interdire pour cinq ans la pêche des aloses (alose feinte et grande alose) et des lamproies (lamproie marine et lamproie fluviatile) dans les cours d'eau de la Sèvre niortaise, compte tenu de l'état de ces populations et des enjeux socio-économiques.

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 susvisé est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 83 00
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

Édouard PERRIER

ANNEXE

DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE MARITIME DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LA PARTIE SALÉE DES FLEUVES, RIVIÈRES ET CANAUX DÉLIMITÉS À L'ARTICLE 1er

PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

ESPECES	ENGIN DE PÊCHE	DATES D'OUVERTURE
Grande alose (*Alosa alosa*)	Lignes, engins, filets	Interdiction totale
Alose feinte (*Alosa fallax*)	Lignes, engins, filets	Interdiction totale
Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)	Engins, filets	Interdiction totale
Lamproie fluviale (*Lampetra fluviatilis*)	Engins, filets	Interdiction totale
Truite de mer (*Salmo trutta*)	Filets	15 mars au 15 septembre
Saumon (*Salmo salar*)	Filets	Interdiction totale